COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du Lundi 5 Octobre 2026
Procès-Verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 19

Date de la convocation :
30 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, GAUTIER Amélie (à compter du sujet n°2), BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain.

Absents ayant donné procuration à : Carole GAUVRIT a donné procuration à Céline MIGNÉ

Absents excusés : Rudy SYRAS, Amélie GAUTIER (sujet n°1)

Absents :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : M. Aurélien PILLET a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Juillet 2026
Liste des décisions
Aménagement du territoire
01 – Construction d'une centrale agrivoltaïque sur culture céréale sur la commune de Vairé : avis du conseil municipal
02 - Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie
03 – Local 2 place Simone Veil : loyer

Finances – Marchés Publics - Subvention
04 – Location de la salle Ernest Renaud par un particulier le 15/08 : demande de révision du tarifs suite dysfonctionnement
05 – Location de la Grange de la Baudrière par un professionnel de la photographie : demande de tarifs
06 – Subvention à l'association de Badminton
07 – Vente de compost et paillage : tarifs

Ressources Humaines
08 – Modification du temps de travail de l'agent en charge de l'entretien
09 – Adhésion au service de médecine de travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
10 – Adhésion à la prestation « Missions temporaires » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

11 – Adhésion à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

Questions diverses

Communauté de communes du Pays des Achards : rapport d'activités 2025

DECISIONS

Par délibérations du 2 avril 2026 et du 9 juin 2026 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Mme le Maire pour prendre certaines décisions.
Mme le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

N°	Date	Tiers	Objet	Mt__HT
DM2026_087	09-sept-26	ESO	Maintenance du système de lutte incendie 2026	341,60 €
DM2026_088	09-sept-26	SELFL SIGNAL	Panneaux d'information à glissière	1 699,43 €
DM2026_089	09-sept-26	SIGNAUX GIROD	Socles de panneaux temporaires	233,62 €
DM2026_090	17-sept-26	BARREAU	Fournitures de lames pour robot tondeuse	358,67 €
DM2026_091	17-sept-26	CUMA LES TROIS LACS	Remise en état de la parcelle attenant zone de loisirs	584,00 €
DM2026_092	17-sept-26	AU THOMAS TISME	Fourniture de badges pour le portail de l'école publique	24,82 €
DM2026_093	17-sept-26	SONEPAR	Fourniture d'un détecteur de passage pour la Pharmacie	216,22 €
DM2026_094	23-sept-26	ESO	Réparation de l'alarme incendie de la Salle polyvalente	69,80 €
DM2026_095	23-sept-26	SOCOTEC	Passage du consuel aux services techniques	240,00 €
DM2026_096	23-sept-26	SCHILLER France SAS	Expertise et maintenance défibrillateur	100,00 €
DM2026_097	23-sept-26	ACTIS LOCATION	Location d'une mini pelle	362,97 €
DM2026_098	23-sept-26	HEKOW	Bulletin municipal 2026	2 835,00 €
DM2026_099	01-oct-26	MAXIPAP	Fournitures administratives - tampons	309,22 €

- exercice du droit de préemption urbain au sein des zones urbaines et à urbaniser

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m²)	Type
Renonciation à la préemption					
	IA 0852362600038	30	rue de Lande d'Homme		maison
	IA 0852362600039	19	rue des Chênes Verts	615	maison

D2026_10_05_01 : VOTE A HUIT CLOQ POUR LE SUJET SUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAIQUE SUR CULTURE CEREALE SUR LA COMMUNE DE VAIRÉ : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18;

Vu l'ordre du jour du conseil municipal de la commune de Saint-Julien-des-Landes du 5 octobre 2026 ;

Considérant que les séances du Conseil Municipal sont publiques, mais qu'à la demande du Maire ou de trois de ses membres, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ;

Considérant la nécessité de débattre sereinement sur un sujet techniquement et politique sensible, justifie de délibérer à huis clos sur le point suivant de l'ordre du jour : Construction d'une centrale agrivoltaïque sur la culture céréale sur la commune de Vairé ;

A la demande de Mme le Maire,

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de se réunir à huit clos pour l'examen du point suivant de l'ordre du jour : Construction d'une centrale agrivoltaïque sur la culture céréale sur la commune de Vairé.

D2026_10_05_02 : CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAIQUE SUR CULTURE CEREALE SUR LA COMMUNE DE VAIRÉ : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le permis de construire PC 085 2989 26 00007 porte sur la construction d'une centrale agrivoltaïque sur les cultures de céréales, d'une puissance de 6.02MWc sur la commune de VAIRÉ.

Ce projet a été adressé, par mail le 11 septembre, à la commune de de St Julien des Landes en tant que commune limitrophe du projet de construction. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, l'avis du conseil est réputé donné favorable.

L'avis doit être présenté sous forme de délibération, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, il doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté préfectoral.

Le projet qui s'étend sur une surface de 11.49ha se situe au nord du bourg de Vairé, lieudit la Veronnière.

Pour mémoire, le Département et de nombreuses collectivités ou EPCI de Vendée se sont prononcés, en 2025, fermement contre le développement de l'agrivoltaïsme sur le département à travers des résolutions ou motions de leurs instances délibératives.

Ce système a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022.

Le déploiement de l'agrivoltaïsme sur les terres agricoles et sur les paysages émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles

Mme le Maire présente les éléments du permis de construire.

A l'unanimité, le vote à bulletin secret a été sollicité.

VOTE : Le conseil municipal, après vote et dépouillement, à 10 contre – 3 pour – 3 abstention, **s'OPPOSE** à l'installation d'une centrale agrivoltaique sur la commune de Vairé

D2026_10_05_03 : CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ELABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Arrivée de Amélie GAUTIER à 19h58

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'engager la commune dans la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) de juillet 2025.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Le déroulement de la mission se décompose en quatre phases :
1ère phase : consolidation et validation du diagnostic de la couverture DECI existante

- Vérification des données existantes concernant les PEI
- Vérification des données de couverture
- Recalcul de la couverture
- Validation du diagnostic de couverture partagé
- Production de l'arrêté communal de DECI (jalon de fin de la 1ère phase)

2ème phase : identification et priorisation des secteurs en déficit de couverture

- Identification des secteurs déficitaires pour les besoins actuels
- Étude du développement potentiel de la commune en vue d'identifier les besoins futurs
- Priorisation de l'ensemble des secteurs en déficit pour l'amélioration de la couverture – (jalon de fin de la 2ème phase)

3ème phase : étude des solutions techniques pour améliorer la couverture
Pour chaque secteur déficitaire ou à créer, proposer si possibles des

- Solutions s'appuyant sur le réseau d'adduction d'eau potable (AEP) en lien avec les poteaux incendies (PI) et les bouches incendies (BI)
- Solutions alternatives hors AEP, via des points d'eau naturels (PEN) ou points d'eau artificiels (PEA)
- Comparaison technico-financière des solutions (jalon de fin de la 3ème phase lorsque l'ensemble des secteurs fait l'objet de proposition de solutions)

4ème phase : priorisation technico-financière et présentation du SCDECI

- Etude des propositions d'amélioration de la couverture DECI
- Priorisation et validation des investissements
- Avis des partenaires (jalon de fin de la 4ème phase)

Dernière phase, non comprise dans l'accompagnement

- Présentation du SCDECI en conseil
- Mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Mme le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce partenariat pour un montant de 1 900€ et fait lecture de la convention.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV), **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

D2026_10_05_04 : LOCAL 2 PLACE SIMONE VEIL : LOYER

Mme le Maire informe le Conseil municipal que M. DESPRET souhaite louer le local commercial situé 2 place Simone Veil, afin d'y installer son activité de coach santé.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec M. DESPRET afin de définir ses besoins. Celui-ci a également présenté son projet et son business plan.

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a donné délégation pour procéder à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer le montant du loyer applicable à ce local.

Compte tenu des travaux de rafraîchissement et de mise en conformité qui doivent être réalisés dans le local, et du fait que M. DESPRET s'est proposé de prendre à sa charge les travaux de démolition nécessaires à la préparation des lieux, Mme le Maire propose de fixer le loyer à 500 € HT par mois.

Elle propose également d'accorder une gratuité de loyer jusqu'au 30 novembre 2026, afin de tenir compte de la période nécessaire à la réalisation des travaux et à l'installation de l'activité.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** le loyer du local 2 place Simone Veil à 500.00€ HT par mois, **ACCORDE** la gratuité du loyer jusqu'au 30 novembre 2026 le temps des travaux.

D2026_10_05_05 : LOCATION DE LA SALLE ERNEST RENAUD PAR UN PARTICULIER LE 15/08 : DEMANDE DE REVISION DE TARIFS SUITE DYSFONCTIONNEMENT

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un habitant de Saint-Julien-des-Landes a loué la salle Ernest Renaud le 15 août dernier.

Au cours de la journée, un problème électrique a malheureusement empêché le bon fonctionnement de certains équipements de la salle en fin de journée, occasionnant ainsi une gêne dans le cadre de l'utilisation des locaux.

Le contrat de location ayant été établi pour un montant de 161,00 €, conformément aux tarifs fixés par la délibération n° D2020_12_08_10, l'intéressé sollicite une révision du montant facturé, compte tenu des circonstances particulières rencontrées lors de la location.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la possible réduction au titre de cette location, au regard du dysfonctionnement électrique constaté.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCORDE** à Mme Ghislaine PIVETEAU un remboursement partiel de la somme versée pour la location de la salle Ernest Renaud le 15 aout dernier, à hauteur de 10% soit 16.10€, compte tenu du dysfonctionnement électrique constaté et AUTORISE Mme le Maire à procéder au versement de ladite somme.

D2026_10_05_06 : LOCATION DE LA GRANGE DE LA BAUDRIERE PAR UN PROFESSIONNEL DE LA PHOTOGRAPHIE :

DEMANDE DE TARIFS

Mme le Maire expose au conseil municipal que M. TATIN, photographe professionnel, souhaite louer la Grange de la Baudrière dans le cadre de son activité professionnelle.

M. TATIN sollicite l'application du tarif préférentiel réservé aux habitants de la commune pour cette location.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur l'application de ce tarif à cette location.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCORDE** à M. Antoine TATIN l'application du tarif « habitant de Saint Julien des Lande » pour la location de la Grange de la Baudrière pour les dates suivantes : 24 et 25 octobre 2026 et **DEMANDE** à M. TATIN, la fourniture gracieuse de clichés photographiques à la commune.

D2026_10_05_07 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE BADMINTON

Les subventions aux associations ont été octroyées par délibération n°D2026_04_30_11.

Néanmoins, la subvention de l'association de Badminton n'avait pas été versée car la commission Vie Associative souhaitait obtenir des compléments.

Après réception des éléments, Mme Carole GAUVRIT, Adjointe à la Vie Associative, propose de verser la somme de 1 200.00€ à l'association au lieu de 1 500€ demandé.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention de 1 200.00€ au titre de l'année 2026 à l'association de Badminton.

D2026_10_05_08 : VENTE DE COMPOST ET PAILLAGE : TARIFS

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commission « Cadre de vie » souhaite renouveler l'opération de vente de compost et de paillage auprès des habitants de la commune, les 6 et 7 novembre prochains.

Cette opération est habituellement réalisée à prix coûtant. Les tarifs actuellement appliqués sont les suivants :

- Compost : 4,50 € les 100 litres ;
- Paillage : 3,50 € les 100 litres.

Compte tenu de l'évolution des prix d'achat des matières premières, Mme le Maire propose de réévaluer les tarifs de vente afin de maintenir le principe d'une vente à prix coûtant.

Elle propose ainsi de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- Compost : 5,00 € les 100 litres ;
- Paillage : 3,50 € les 100 litres.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE les tarifs de vente de compost et paillage de la façon

suivante :
- compost : 5.00€ les 100 litres
- paillage : 3.50€ les 100 litres

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT EN CHARGE DE L'ENTRETIEN

Sujet annulé

D2026_10_05_09 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Mme le Maire informe le conseil municipal que la surveillance médicale des agents constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. A ce titre, les collectivités doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical des agents.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical règlementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Une convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail, assure notamment la programme et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que les visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux et les agents afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Mme le Maire propose au conseil d'adhérer à ce service.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, à l'unanimité, **ADHERE** au service médecine du travail proposé par le centre de gestion de la Vendée, **APPROUVE** les termes de la convention correspondante et **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

D2026_10_05_10 : ADHESION A LA PRESTATION « MISSION TEMPORAIRE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,

La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Mme le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, à l'unanimité, **ADHERE** à la prestation « Missions Temporaires » proposé par le centre de gestion de la Vendée, **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions, contrats et tout document afférent au dossier.

D2026_10_05_11 : ADHESION A LA PRESTATION « GESTION DU RISQUE CHOMAGE POUR LE SECTEUR PUBLIC » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Mme le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, à l'unanimité, **ADHERE** à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » proposé par le centre de gestion de la Vendée, **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions, contrats et tout document afférent au dossier.

Questions diverses :

- Présentation du rapport d'activité 2025 de la communauté de communes du Pays des Achards.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Nadia REMAUD clôt la séance à 22h00.

Mme Le Maire
Nadia REMAUD

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire,
Aurélien PILLET